

AFFECTATION EN 2nde Générale et Technologique

L'affectation en 2nde GT répond à des critères de sectorisation : chaque collège est rattaché à une zone de recrutement de lycée.

IMPORTANT

La seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter un élève. Si les 3 vœux formulés par la famille ne peuvent être satisfaits faute de places disponibles, l'Inspecteur d'Académie sera donc amené à créer un vœu supplémentaire, dans la zone de recrutement de l'élève ou dans le district, même si la famille ne l'a pas demandé.

NOUVEAUTE 2018 : il appartiendra aux familles d'inscrire leur enfant dans l'établissement d'affectation, au plus tard le 06 juillet. Au-delà de cette date, sa place ne sera plus garantie et l'élève ne sera affecté qu'après la rentrée de septembre sur les places encore disponibles.

DISTRICT DE METZ

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Metz sauf cas particuliers (*cf. annexe 7 -57- : assouplissement aux règles de sectorisation en Moselle*). Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité d'accueil des établissements le permet.

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sur Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

Lycées concernés

La Communication METZ, Louis de Cormontaigne METZ, Abraham de Fabert METZ, Georges de La Tour METZ, Raymond Mondon METZ, Robert Schuman METZ, Louis Vincent METZ.

Il existe trois zones de recrutement

Nouveauté 2018 : le lycée Robert Schuman ne fait plus partie de la ZR 1

Zone 1 : Georges de La Tour, Louis Vincent

Zone 2 : La Communication, Robert Schuman

Zone 3 : Louis de Cormontaigne, Fabert

Formulation des vœux

Le 1^{er} vœu est libre ; il peut se faire **au choix et sans dérogation sur tous les lycées du district de Metz, pour tous les élèves de ce district**. Ce vœu sera satisfait si la capacité globale de l'établissement le permet, après affectation de l'ensemble des élèves issus des collèges de la zone de recrutement concernée.

Les 2^{ème} et 3^{ème} vœux devront **obligatoirement** se porter sur les lycées de la zone de recrutement à laquelle est rattachée la résidence familiale de l'élève.

Recrutement particulier

- Abibac au lycée Fabert de Metz. La zone de recrutement est le district de Metz. Le recrutement se fait suite à un entretien préalable tenant compte du dossier de l'élève.
- 2nde spécifique Hôtellerie au lycée Raymond Mondon de Metz : la zone de recrutement est élargie au département de la Moselle.
- "Création et Culture Design" (CCD) au lycée de la Communication : le recrutement s'effectue sur les notes. Le vœu CCD ne peut se faire que sur le vœu 1 et constitue pour les élèves de la zone 1 et 3 un vœu hors zone de recrutement. Les élèves de la zone de recrutement 2 (lycées de La Communication et Robert Schuman) qui demanderont CCD en 1^{er} vœu pourront demander le lycée de La Communication en vœu 2 ou 3 avec un autre couple d'enseignements d'exploration.
- Enseignement d'exploration EPS 5 heures au lycée Louis de Cormontaigne : ce vœu est ouvert à tous les élèves du département de la Moselle au vu de la motivation des candidats (*cf. annexe 15 -57-*). Le vœu EPS 5 heures ne peut se faire que sur le vœu 1 et constitue pour les élèves de la zone 1 et 2 un vœu hors zone de recrutement. Les
- élèves de la zone de recrutement 3 (lycées Louis de Cormontaigne et Fabert) qui demanderont EPS 5 heures en 1^{er} vœu pourront demander le lycée de Louis de Cormontaigne en vœu 2 ou 3 avec un autre couple d'enseignements d'exploration.

Cartes des 3 zones de recrutement

Zones de recrutement (cf. détail des collèges ci-après)	Si vœu 1 ci-dessous non satisfait	➔ Vœux 2 et/ou 3 dans sa zone de recrutement
Zone de recrutement 1 Georges de la Tour Louis Vincent	Hors Zone de recrutement	Georges de La Tour et Louis Vincent
	Georges de La Tour	Louis Vincent
	Louis Vincent	Georges de La Tour
Zone de recrutement 2 La Communication, Robert Schuman	Hors Zone de recrutement	La Communication et Robert Schuman
	Robert Schuman	La Communication
	La Communication	Robert Schuman
Zone de recrutement 3 Louis de Cormontaigne, Fabert	Hors Zone de Recrutement	Louis de Cormontaigne et Fabert
	Fabert	Louis de Cormontaigne
	Louis de Cormontaigne	Fabert

NOUVEAUTE 2018 : le collège Taison de Metz sera rattaché à la zone de recrutement 1

Zone de recrutement 1

Lycées Georges de La Tour et Louis Vincent

Etablissements de la zone de recrutement par ordre de priorité <u>sur l'ensemble des vœux des élèves</u> jusqu'à atteindre la capacité maximale de l'établissement :	
1. Georges de La Tour METZ et site de MONTIGNY-lès-METZ 2. Ernest-Jacques Barbot METZ 3. Taison METZ 4. François Rabelais METZ 5. Paul Verlaine METZ	6. Jean Mermoz MARLY 7. La Louvière MARLY 8. Nelson Mandela VERNY 9. Pilâtre de Rozier ARS-sur-MOSELLE 10. Louis Armand MOULINS-lès-METZ.
Puis, si places disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 2 suivants :	
11. Lucien Pougué REMILLY 12. Philippe de Vigneulles METZ 13. Jules Lagneau METZ 14. Charles Péguy VIGY	15. Paul Valéry METZ 16. Les Hauts de Blémont METZ 17. André Malraux DELME
Puis, si places encore disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 3 suivants :	
18. Arsenal METZ 19. Albert Camus MOULINS-lès-METZ 20. Pierre Mendès France WOIPPY 21. Jules Ferry WOIPPY	22. Jean Rostand METZ 23. Jean Bauchez LE-BAN-SAINT-MARTIN 24. Paul Verlaine MAIZIERES-lès-METZ 25. Gabriel Pierné SAINTE-MARIE-aux-CHENES

Zone de recrutement 2

Lycées de la Communication et Robert Schuman

Etablissements de la zone de recrutement par ordre de priorité <u>sur l'ensemble des vœux des élèves</u> jusqu'à atteindre la capacité maximale de l'établissement :	
1. Philippe de Vigneulles METZ 2. Les Hauts de Blémont METZ 3. Paul Valéry METZ 4. Jules Lagneau METZ	5. André Malraux DELME 6. Charles Péguy VIGY 7. Lucien Pougué REMILLY
Puis, si places disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 1 suivants :	
8. Nelson Mandela VERNY 9. Louis Armand MOULINS-lès-METZ 10. Pilâtre de Rozier ARS-sur-MOSELLE 11. La Louvière MARLY 12. Jean Mermoz MARLY 13. Paul Verlaine METZ	14. François Rabelais METZ 15. Taison METZ 16. Ernest-Jacques Barbot METZ 17. Georges de La TOUR METZ et site de MONTIGNY-lès-METZ
Puis, si places encore disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 3 suivants :	
18. Arsenal METZ 19. Jean Bauchez LE-BAN-SAINT-MARTIN 20. Jean Rostand METZ 21. Jules Ferry WOIPPY	22. Pierre Mendès France WOIPPY 23. Albert Camus MOULINS-lès-METZ 24. Paul Verlaine MAIZIERES-lès-METZ 25. Gabriel Pierné SAINTE-MARIE-aux-CHENES

Zone de recrutement 3

Lycées Louis de Cormontaigne et Fabert

Etablissements de la zone de recrutement par ordre de priorité <u>sur l'ensemble des vœux des élèves</u> jusqu'à atteindre la capacité maximale de l'établissement :	
1. Jean Bauchez LE-BAN-SAINT-MARTIN 2. Jean Rostand METZ 3. Arsenal METZ 4. Paul Verlaine MAIZIERES-lès-METZ	5. Jules Ferry WOIPPY 6. Pierre Mendès France WOIPPY 7. Albert Camus MOULINS-lès-METZ 8. Gabriel Pierné SAINTE-MARIE-aux-CHENES
Puis, si places disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 1 suivants :	
9. Georges de La Tour METZ et site de MONTIGNY-lès-METZ 10. Ernest-Jacques Barbot METZ 11. Taison METZ 12. François Rabelais METZ 13. Paul Verlaine METZ	14. Pilâtre de Rozier ARS-sur-MOSELLE 15. Jean Mermoz MARLY 16. La Louvière MARLY 17. Louis Armand MOULINS-lès-METZ 18. Nelson Mandela VERNY
Puis, si places encore disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 2 suivants :	
19. Jules Lagneau METZ 20. Philippe de Vigneulles METZ 21. Les Hauts de Blémont METZ 22. Paul Valéry METZ	23. Charles Péguy VIGY 24. Lucien Pougué REMILLY 25. André Malraux DELME

DISTRICT DE THIONVILLE

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Thionville sauf cas particulier. Les élèves des collèges Emile Zola de AUDUN-le-TICHE et Lionel Terray de AUMETZ candidateront dans le district de Thionville sans dérogation compte tenu de l'organisation des transports.

Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité des établissements le permet.

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

NOUVEAUTE 2018 : Le district de Thionville est désormais divisé en 2 zones de recrutement.

Zone 1 ou CLAB : Lycées Charlemagne et LA Briquerie

Zone 2 ou COHB : Lycées Jean-Baptiste COLbert et Hélène Boucher

Formulation des vœux

Le 1^{er} vœu est libre ; il peut se faire **au choix et sans dérogation sur tous les lycées du district de Thionville, pour tous les élèves de ce district.** Ce vœu sera satisfait si la capacité globale de l'établissement le permet, après affectation de l'ensemble des élèves issus des collèges de la zone de recrutement concernée.

Les 2^{ème} et 3^{ème} vœux devront **obligatoirement** se porter sur les lycées de la zone de recrutement à laquelle est rattachée la résidence familiale de l'élève.

Recrutement particulier :

Abibac au lycée Charlemagne de Thionville. La zone de recrutement est élargie aux districts de Thionville, Hayange et Rombas. Le recrutement se fait suite à un entretien préalable tenant compte du dossier de l'élève.

Cartes des 2 zones de recrutement

Zones de recrutement (cf. détail des collèges ci-après)	Si vœu 1 ci-dessous non satisfait	➔ Vœux 2 et/ou 3 dans sa zone de recrutement
Zone de recrutement 1 ou CLAB Charlemagne LA Briquerie	Hors Zone de recrutement	Charlemagne et La Briquerie
	Charlemagne	La Briquerie
	La Briquerie	Charlemagne
Zone de recrutement 2 ou COLB Jean-Baptiste COLbert Hélène Boucher	Hors Zone de recrutement	Jean-Baptiste Colbert et Hélène Boucher
	Jean-Baptiste Colbert	Hélène Boucher
	Hélène Boucher	Jean-Baptiste Colbert

Zone de recrutement 1 ou CLAB

Charlemagne – LA Briquerie

Etablissements de la zone de recrutement par ordre de priorité <u>sur l'ensemble des vœux des élèves</u> jusqu'à atteindre la capacité maximale de l'établissement :	
1. Charlemagne THIONVILLE 2. Charles Péguy CATTENOM	3. Jean-Marie Pelt HETTANGE-GRANDE 4. Général de Gaule SIERCK-lès-BAINS
Puis, si places disponibles, par ordre de priorité, les collèges de la zone 2 (ou COHB) suivants :	
5. Hélène Boucher THIONVILLE 6. La Milliaire THIONVILLE 7. Jean Mermoz YUTZ 8. La Forêt KEDANGE-sur-CANNER	9. René Cassin GUENANGE 10. Emile Zola AUDUN-le-TICHE 11. Lionel Terray AUMETZ

Zone de recrutement 2 ou COHB

Jean-Baptiste COLbert – H  l  ne Boucher

Etablissements de la zone de recrutement par ordre de priorit�� sur l'ensemble des v��ux des ��l��ves jusqu'�� atteindre la capacit�� maximale de l'��tablissement :	
1. H��l��ne Boucher THIONVILLE 2. La Milliaire THIONVILLE 3. Jean Mermoz YUTZ 4. La For��t KEDANGE-sur-CANNER	5. Ren�� Cassin GUENANGE 6. Emile Zola AUDUN-le-TICHE 7. Lionel Terray AUMETZ
Puis, si places disponibles, par ordre de priorit��, les coll��ges de la zone 1 (ou CLAB) suivants :	
8. Charlemagne THIONVILLE 9. Charles P��guy CATTENOM	10. Jean-Marie Pelt HETTANGE-GRANDE 11. G��n��ral de Gaule SIERCK-l��s-BAINS

DISTRICT DE HAYANGE

Cette fiche concerne les   l  ves scolaris  s dans le district de Hayange sauf cas particulier (*cf. annexe 7 -57-* : assouplissement aux r  gles de sectorisation en Moselle). Les   l  ves hors district sont affect  s **par d  rogation** si la capacit   des   tablissements le permet.

Les   l  ves issus d'  tablissements priv  s sont informatiquement rattach  s    leur coll  ge public de secteur par le biais du code zone g  ographique    renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque coll  ge prend soin de v  rifier cette donn  e. La saisie du code zone g  ographique vaut engagement de cette v  rification.**

Ce district ne comportant qu'un seul lyc  e, les familles ne sont pas tenues de formuler 3 v  ux.

Lyc  e concern   :

Antoine de Saint-Exup  ry FAMECK.

Tous les coll  ges font partie de la m  me zone de recrutement (soit le district de Hayange).

Les coll��ges du district sont (par ordre alphab��tique) :	
Evariste Gallois ALGRANGE Charles de Gaulle FAMECK Louis Pasteur FLORANGE Marie Curie FONTOY	Hurlevent HAYANGE Jacques Monod HAYANGE Jean Moulin UCKANGE

DISTRICT DE ROMBAS

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Rombas sauf cas particulier (*cf. annexe 7 -57-* : assouplissement aux règles de sectorisation en Moselle). Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité des établissements le permet.

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

Lycées concernés :

Julie Daubié ROMBAS, Gustave Eiffel TALANGE.

Tous les collèges font partie de la même zone de recrutement (soit le district de Rombas).

Les élèves du district peuvent candidater sans dérogation sur tous les lycées du district et seront affectés prioritairement sur leur 1^{er} vœu dès lors que celui-ci porte sur un établissement de la zone de recrutement.

Lycée Julie Daubié ROMBAS

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
1. Julie Daubié ROMBAS	5. Les Gaudinettes MARANGE-SILVANGE
2. Jean Burger MOYEUVRE-GRANDE	6. Paul Langevin HAGONDANGE
3. Du Justemont VITRY-SUR-ORNE	7. Le Breuil TALANGE
4. La Source AMNEVILLE	

Lycée Gustave Eiffel TALANGE

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
1. Le Breuil TALANGE	5. Justemont VITRY-SUR-ORNE
2. Paul Langevin HAGONDANGE	6. Jean Burger MOYEUVRE-GRANDE
3. Les Gaudinettes MARANGE-SILVANGE	7. Julie Daubié ROMBAS
4. La Source AMNEVILLE	

DISTRICT DE SAINT-AVOLD

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Saint-Avold sauf cas particulier (**cf. annexe 7 -57-** : assouplissement aux règles de sectorisation en Moselle). Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité des établissements le permet.

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

Lycées concernés :

Félix Mayer CREUTZWALD, Charles Jully SAINT-AVOLD, Jean-Victor Poncelet SAINT-AVOLD.

Tous les collèges font partie de la même zone de recrutement (soit le district de Saint-Avold).

Les élèves du district peuvent candidater sans dérogation sur tous les lycées du district et seront affectés prioritairement sur leur 1^{er} vœu dès lors que celui-ci porte sur un établissement de la zone de recrutement.

Recrutement particulier :

Abibac au lycée Jean-Victor Poncelet de Saint-Avold. La zone de recrutement est élargie aux districts de Saint-Avold, Forbach et Sarrebourg (zone de recrutement des collèges de l'Albe ALBERSTROFF, La Passepierre CHATEAU-SALINS, Charles Hermite DIEUZE, L'Arboretum MORHANGE et Les Etangs MOUSSEY). Le recrutement se fait suite à un entretien préalable tenant compte du dossier de l'élève.

NOUVEAUTE 2018 : l'ordre de priorité des collèges a été modifié.

Lycée Félix Mayer CREUTZWALD

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques-Yves Cousteau CREUTZWALD 2. La Grande Saule FALCK 3. Adalbert BOUZONVILLE 4. Victor Demange BOULAY 5. Bergpfad HAM-SOUS-VARSBERG 6. François Rabelais L'HOPITAL 7. La Carrière SAINT-AVOLD 	<ol style="list-style-type: none"> 8. Jean de La Fontaine SAINT-AVOLD 9. Le Castel LONGEVILLE-lès-SAINT-AVOLD 10. Alexandre Dreux FOLSCHVILLER 11. Louis Pasteur FAULQUEMONT 12. Paul Verlaine FAULQUEMONT 13. Robert Schuman HOMBORG-HAUT 14. Georges Holderith FAREBERSVILLER

Lycée Charles Jully SAINT-AVOLD et Jean-Victor Poncelet SAINT-AVOLD

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. La Carrière SAINT-AVOLD 2. Jean de La Fontaine SAINT-AVOLD 3. Le Castel LONGEVILLE-lès-SAINT-AVOLD 4. Alexandre Dreux FOLSCHVILLER 5. Louis Pasteur FAULQUEMONT 6. Paul Verlaine FAULQUEMONT 7. Robert Schuman HOMBORG-HAUT 	<ol style="list-style-type: none"> 8. Georges Holderith FAREBERSVILLER 9. François Rabelais L'HOPITAL 10. Bergpfad HAM-SOUS-VARSBERG 11. Jacques-Yves Cousteau CREUTZWALD 12. La Grande Saule FALCK 13. Victor Demange BOULAY 14. Adalbert BOUZONVILLE

DISTRICT DE FORBACH

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Forbach.

En raison de l'aménagement des transports, les collèges Georges Holderith de FAREBERSVILLER et Robert Schuman de HOMBOURG-HAUT ne bénéficient plus de l'assouplissement automatique de secteur. Les élèves qui souhaitent candidater dans le district de Forbach devront formuler une demande de dérogation de secteur via le formulaire académique "**Admission en lycée/LP – Assouplissement de la carte scolaire rentrée 2018**".

Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité des établissements le permet.

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

Lycées concernés :

Jean Moulin FORBACH, Blaise Pascal FORBACH, Nicolas de Condorcet SCHOENECK.

Tous les collèges font partie de la même zone de recrutement (soit le district de Forbach).

Les élèves du district peuvent candidater sans dérogation sur tous les lycées du district et seront affectés prioritairement sur leur 1^{er} vœu dès lors que celui-ci porte sur un établissement de la zone de recrutement.

NOUVEAUTE 2018 : l'ordre de priorité du collège Claudie Haigneré de Freyming-Merlebach a été modifié.

Lycées Jean Moulin FORBACH et Blaise Pascal FORBACH

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
1. Jean Moulin FORBACH 2. Pierre Adt FORBACH 3. Robert Schuman BEHREN-lès-FORBACH 4. Le Hérapel COCHEREN	5. Claudie Haigneré FREYMING-MERLEBACH 6. Louis Armand PETITE-ROSSELLE 7. Nicolas Untersteller STIRING-WENDEL

Lycée Nicolas Condorcet SCHOENECK

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
1. Nicolas Untersteller STIRING-WENDEL 2. Louis Armand PETITE-ROSSELLE 3. Claudie Haigneré FREYMING-MERLEBACH 4. Le Hérapel COCHEREN	5. Robert Schuman BEHREN-lès-FORBACH 6. Pierre Adt FORBACH 7. Jean Moulin FORBACH

DISTRICT DE SARREBOURG

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Sarrebourg sauf cas particulier (*cf. annexe 7 -57-* : assouplissement aux règles de sectorisation en Moselle). Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité des établissements le permet.

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

Lycées concernés :

Charles Hermite DIEUZE, Erckmann Chatrian PHALSBOURG, Charles Mangin SARREBOURG

Tous les collèges font partie de la même zone de recrutement (soit le district de Sarrebourg).

Les élèves du district peuvent candidater sans dérogation sur tous les lycées du district et seront affectés prioritairement sur leur 1^{er} vœu dès lors que celui-ci porte sur un établissement de la zone de recrutement.

Il appartient aux familles de se renseigner sur les possibilités de transport.

Lycée Charles Hermite DIEUZE

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :

1. Charles Hermite DIEUZE
2. Les Etangs MOUSSEY
3. L'Arboretum MORHANGE
4. De l'Albe ALBESTROFF
5. De la Passepierre CHATEAU-SALINS
6. Charles Mangin SARREBOURG
7. Pierre Messmer SARREBOURG
8. Erckmann Chatrian PHALSBOURG
9. La Vallée de la Bièvre HARTZVILLER
10. Les Deux Sarres LORQUIN

Lycées Erckmann Chatrian PHALSBOURG et Charles Mangin SARREBOURG

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :

1. Charles Mangin SARREBOURG
2. Pierre Messmer SARREBOURG
3. Erckmann Chatrian PHALSBOURG
4. La Vallée de la Bièvre HARTZVILLER
5. Les Deux Sarres LORQUIN
6. Charles Hermite DIEUZE
7. Les Etangs MOUSSEY
8. L'Arboretum MORHANGE
9. De l'Albe ALBESTROFF
10. De la Passepierre CHATEAU-SALINS

DISTRICT DE SARREGUEMINES

Cette fiche concerne les élèves scolarisés dans le district de Sarreguemines sauf cas particulier (*cf. annexe 7 -57-* : assouplissement aux règles de sectorisation en Moselle). Les élèves hors district sont affectés **par dérogation** si la capacité des établissements le permet.

En raison de l'aménagement des transports, le collège Georges Holderith de FAREBERSVILLER ne bénéficie plus de l'assouplissement automatique de secteur. Les élèves qui souhaitent candidater dans le district de Sarreguemines devront formuler une demande de dérogation de secteur via le formulaire académique "*Admission en lycée/LP – Assouplissement de la carte scolaire rentrée 2018*".

Les élèves issus d'établissements privés sont informatiquement rattachés à leur collège public de secteur par le biais du code zone géographique à renseigner sous Affelnet. A ce titre, **chaque collège prend soin de vérifier cette donnée. La saisie du code zone géographique vaut engagement de cette vérification.**

Lycées concernés :

Henri Nominé SARREGUEMINES, Jean de Pange SARREGUEMINES, Louis Casimir Teyssier BITCHE.

Recrutement particulier :

Abibac au lycée Jean de Pange de Sarreguemines. La zone de recrutement est élargie aux districts de Sarreguemines et Sarrebourg (zone de recrutement des collèges de la Vallée de la Bièvre HARTZILLER, Les Deux Sarres LORQUIN, Erckmann Chatrian PHASLBOURG, Charles Mangin SARREBOURG et Pierre Messmer SARREBOURG). Le recrutement se fait suite à un entretien préalable tenant compte du dossier de l'élève.

Tous les collèges font partie de la même zone de recrutement (soit le district de Sarreguemines).

Les élèves du district peuvent candidater sans dérogation sur tous les lycées du district et seront affectés prioritairement sur leur 1^{er} vœu dès lors que celui-ci porte sur un établissement de la zone de recrutement.

Il appartient aux familles de se renseigner sur les possibilités de transport.

Lycée Louis Casimir Teyssier BITCHE

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
1. Jean-Jacques Kieffer BITCHE	6. Jean Jaurès SARREGUEMINES
2. La Paraison LEMBERG	7. Val de Sarre GROSBLIEDERSTROFF
3. Jean Seitlinger ROHRBACH-lès-BITCHE	8. Robert Doisneau SARRALBE
4. Fulrad SARREGUEMINES	9. Jean-Baptiste Eblé PUTTELANGE-aux-LACS
5. Himmelsberg SARREGUEMINES	

Lycées Henri Nominé et Jean de Pange SARREGUEMINES

Ils seront affectés selon l'ordre de priorité des collèges suivant :	
1. Fulrad SARREGUEMINES	6. Jean-Baptiste Eblé PUTTELANGE-aux-LACS
2. Himmelsberg SARREGUEMINES	7. Jean Seitlinger ROHRBACH-lès-BITCHE
3. Jean Jaurès SARREGUEMINES	8. La Paraison LEMBERG
4. Val de Sarre GROSBLIEDERSTROFF	9. Jean-Jacques Kieffer BITCHE
5. Robert Doisneau SARRALBE	